

ARRETE JCL/AG/23.05.25/747
Réglementant la circulation et le stationnement
pour des travaux d'extension électrique
Rue de Cangé

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Considérant la demande pour des travaux d'extension électrique qui doivent avoir lieu du **1^{er} au 10 juin 2023, rue de Cangé**, réalisés par ERS Maine – 3, rue de la Biraudière 37510 BALLAN MIRE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Considérant l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules se fera en fonction de l'encombrement de la voirie et la neutralisation des trottoirs par les engins de l'entreprise et sous son entière responsabilité aux dates mentionnées ci-dessus.

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Cangé sauf riverains aux dates mentionnées ci-dessus.

La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé au chantier.

ARTICLE DEUXIÈME : STATIONNEMENT ET DEVIATION

La rue de Cangé sera barrée et la déviation se fera au moyen de panneaux de signalisation par la rue de Pourtalès et la rue du Placier dans les deux sens de circulation,

Le stationnement sera interdit des deux côtés au droit du chantier sauf pour les riverains.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.

ARTICLE TROISIÈME : SIGNALISATION

La pré-signification, la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise intéressée 48h avant le début des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE QUATRIÈME : VITESSE

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier et sur 100 m de part et d'autre.

ARTICLE CINQUIÈME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE SIXIÈME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE SEPTIÈME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire

- Service communication
- Tours Métropole Val de Loire
- Fil bleu

Saint-Avertin, le 25 mai 2023
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint,



Anséric LEON